



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 9 février 2021, à la mairie.

R2102-0307

Adoption du Règlement n° 2020-12-1 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans les villages de L'Étang-du-Nord, de Fatima de Havre-aux-Maisons et de L'Île-du-Havre-Aubert et en apportant des modifications à certaines dispositions du Règlement de zonage

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine a adopté, le 11 mai 2010, un schéma d'aménagement et de développement révisé lequel est entré en vigueur le 25 juin 2010;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé a entraîné pour la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine l'adoption d'un nouveau plan et de nouveaux règlements d'urbanisme, lesquels sont entrés en vigueur le 4 février 2011;

ATTENDU QUE la Municipalité peut modifier son plan et ses règlements d'urbanisme selon le processus prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le présent règlement a été soumis à la consultation publique le 10 novembre 2020 et par la suite à l'approbation référendaire;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 13 octobre 2020;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Gaétan Richard,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que soit adopté le règlement n° 2020-12-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans les villages de L'Étang-du-Nord, de Fatima de Havre-aux-Maisons et de L'Île-du-Havre-Aubert et en apportant des modifications à certaines dispositions du Règlement de zonage »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 11 février 2021



Jean-Étienne Solomon, greffier



Les Îles-de-la-Madeleine

Municipalité

Service du greffe

RÈGLEMENT N° 2020-12-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2010-08 EN APPORTANT DES CHANGEMENTS AU PLAN DE ZONAGE DANS LES VILLAGES DE L'ÉTANG-DU-NORD, DE FATIMA, DE HAVRE-AUX-MAISONS ET DE L'ÎLE-DU-HAVRE-AUBERT ET EN APPORTANT DES MODIFICATIONS À CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Adopté à la séance du 9 février 2021

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Article 1.1 **TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT**

Le règlement numéro 2020-12-1 porte le titre de « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans les villages de L'Étang-du-Nord, de Fatima, de Havre-aux-Maisons et de L'Île-du-Havre-Aubert et en apportant des modifications à certaines dispositions du Règlement de zonage ».

Article 1.2 **PRÉAMBULE ET ANNEXES**

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante.

Article 1.3 **BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but d'apporter des modifications au Règlement de zonage actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité.

Ce règlement constitue un moyen de mise en œuvre d'une politique rationnelle d'aménagement physique de la municipalité.

Article 1.4 **TERRITOIRE D'APPLICATION**

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous juridiction de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

Article 1.5 **PERSONNES ASSUJETTIES AU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Toute personne physique ou morale, association ou société est assujettie au présent règlement.

Article 1.6 **DIMENSIONS ET MESURES**

Toutes les dimensions et mesures employées dans le présent règlement sont exprimées selon le système international d'unités (SI) et converties en système anglais. En cas de litige, les dimensions et mesures du système international d'unités (SI) prévalent.

1 mètre = 3,2808 pieds

1 centimètre = 0,39 pouce

1 mètre² = 10,763 pieds²

Article 1.7 **TERMINOLOGIE**

Pour l'application du présent règlement, les définitions contenues à l'article 2.3 TERMINOLOGIE du Règlement de zonage numéro 2010-08 s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici intégralement reproduites.

CHAPITRE 2

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PLAN DE ZONAGE FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2010-08

Article 2.1 **ZONE RÉSIDEN­TIELLE Ra164**

La zone résiden­tielle Ra164, située dans le village de L'Étang-du-Nord, est modifiée par l'ajout à celle-ci une partie des lots 4 541 117 et 4 541 118, le tout tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

Article 2.2 **ZONE RÉSIDEN­TIELLE Ra32**

La zone résiden­tielle Ra32, située dans le village de L'Étang-du-Nord, est modifiée par l'ajout à celle-ci d'une partie du lot 3 393 032 le tout tel qu'illustré à l'annexe B du présent règlement.

Article 2.3 **ZONE PÉRIMÈTRE URBAIN PU3**

La zone périmètre urbain PU3, située dans le village de L'Étang-du-Nord, est modifiée par l'ajout à celle-ci d'une partie du lot 3 393 638, le tout tel qu'illustré à l'annexe C du présent règlement.

Article 2.4 **ZONE RÉSIDEN­TIELLE Ra57**

La zone résiden­tielle Ra57, située dans le village de L'Étang-du-Nord, est modifiée par l'ajout à celle-ci d'une partie du lot 5 759 747, le tout tel qu'illustré à l'annexe D du présent règlement.

Article 2.5 **ZONE RÉSIDEN­TIELLE Ra165**

La zone résiden­tielle Ra165, située dans le village de Fatima, est ajoutée en corridor panoramique, le tout tel qu'illustré à l'annexe E du présent règlement.

Article 2.6 **ZONE RÉSIDEN­TIELLE RA80**

La zone résiden­tielle Ra80, située dans le village de Fatima, est modifiée par l'ajout à celle-ci d'une partie des lots 4 759 990, 4 704 333, 4 704 334 et 4 654 571, le tout tel qu'illustré à l'annexe F du présent règlement.

Article 2.7 **ZONE VILLÉGIATURE VILa12**

La zone villégiature VILa12, située dans le village de Havre-aux-Maisons, est modifiée par l'ajout à celle-ci des lots 3 778 527, 3 778 529 et 3 778 530, le tout tel qu'illustré à l'annexe G du présent règlement.

Article 2.8 **ZONE RÉSIDEN­TIELLE Ra143**

La zone résiden­tielle Ra143, située dans le village de Havre-aux-Maisons, est modifiée par l'ajout à celle-ci d'une partie du lot 3 778 157, le tout tel qu'illustré à l'annexe H du présent règlement.

Article 2.9 ZONE RÉSIDENTIELLE Ra136

La zone résidentielle Ra136, située dans le village de Havre-aux-Maisons, est modifiée par l'ajout d'une partie du lot 3 778 693, le tout tel qu'illustré à l'annexe I du présent règlement.

Article 2.10 ZONE FORESTIÈRE Fa17

La zone forestière Fa17, située dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert, est modifiée par l'ajout d'une partie des lots 4 272 050, 5 165 190, 4 273 544, 4 273 543 et du lot 4 272 044, le tout tel qu'illustré à l'annexe J du présent règlement.

CHAPITRE 3

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2010-08

Article 3.1 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX CORRIDORS PANORAMIQUES

L'article 5.8 « *Secteur de la Belle-Anse* » est modifié de la façon suivante :

Par le remplacement de la zone Rc12 par la zone Ra165.

CHAPITRE 4

DISPOSITIONS FINALES

Article 4.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

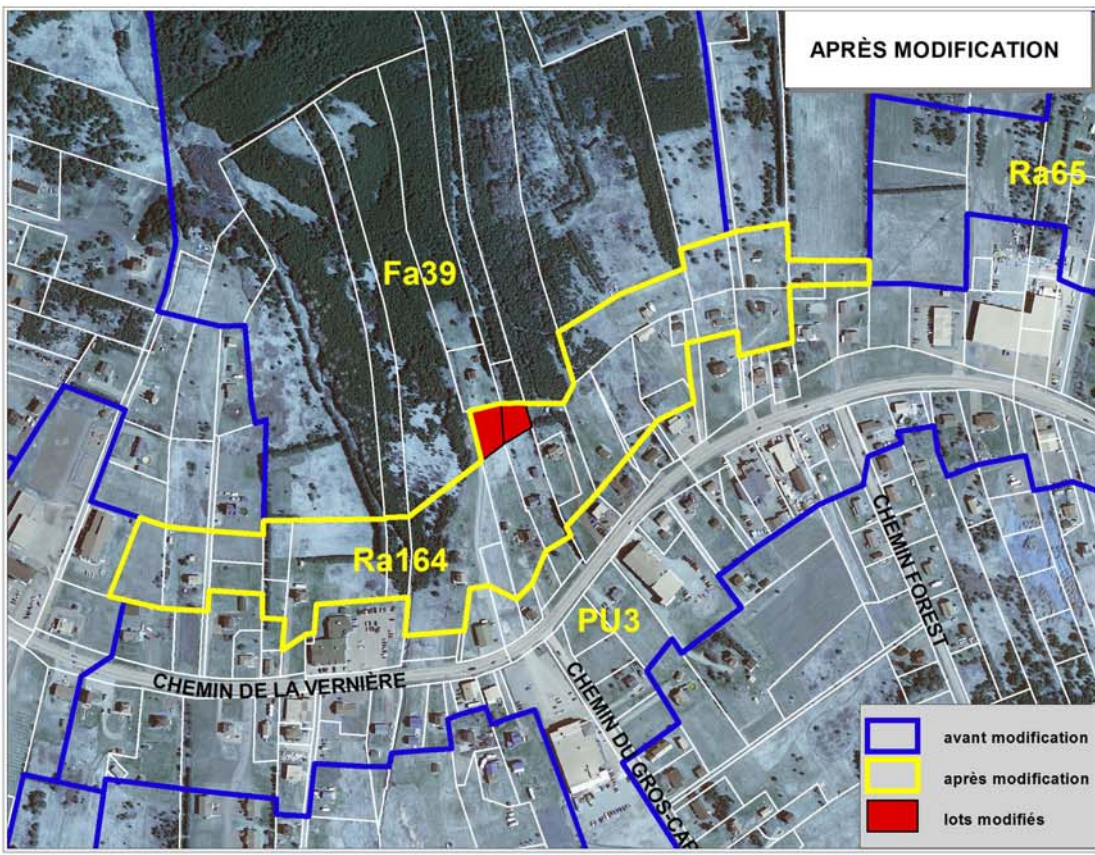
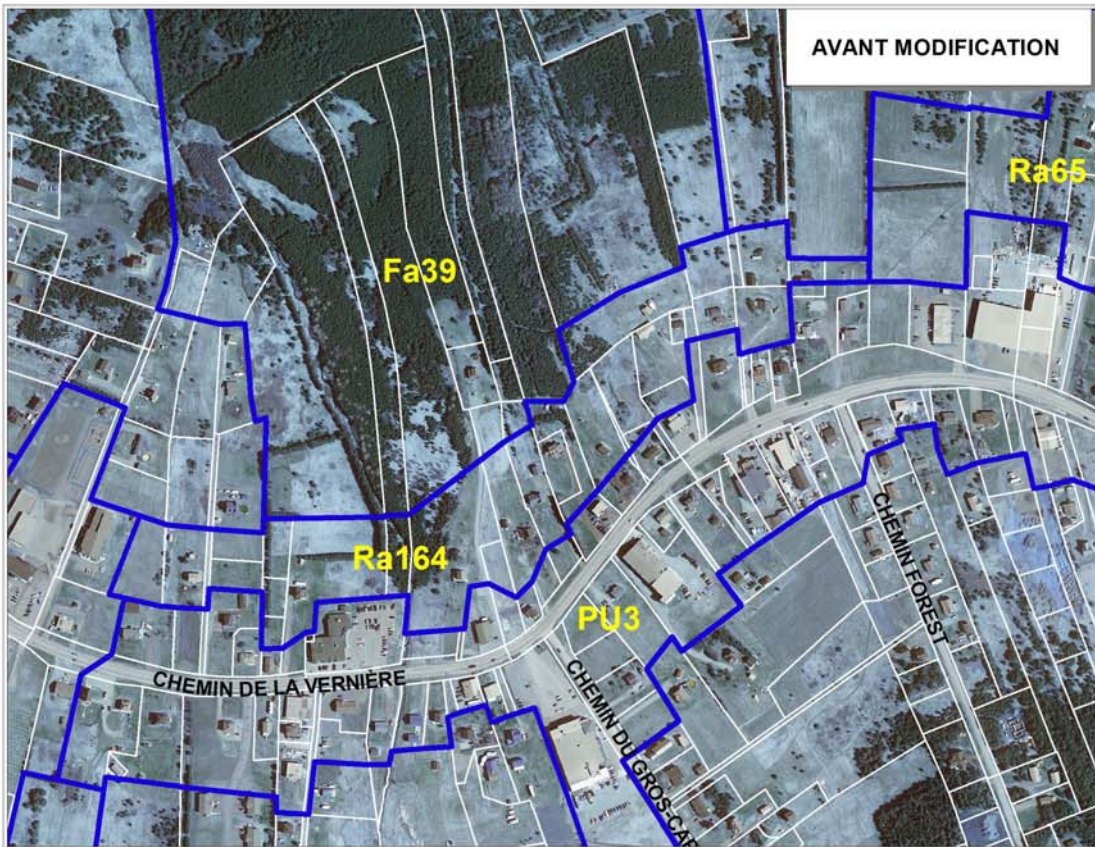
Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

VRAIE COPIE CERTIFIÉ
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce _____ février 2021

Jean-Étienne Solomon

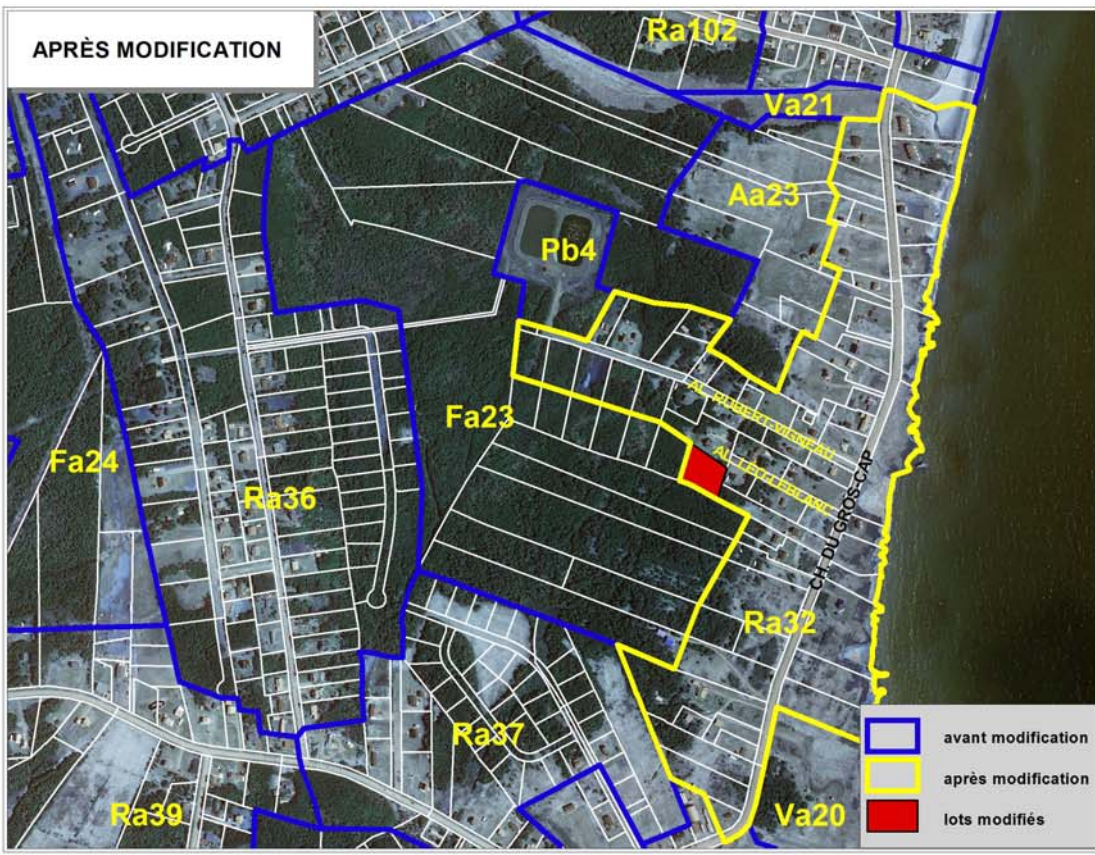
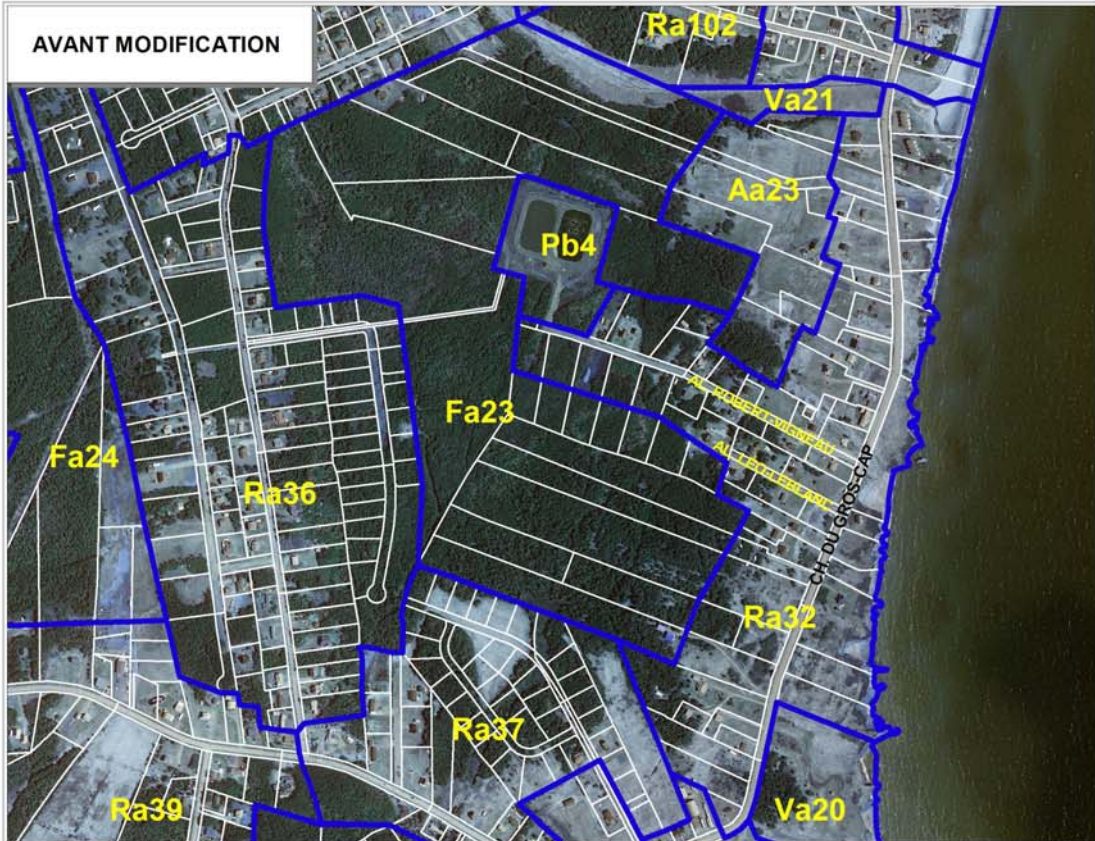
ANNEXE A
RÈGLEMENT NO 2020-12

L'ÉTANG-DU-NORD



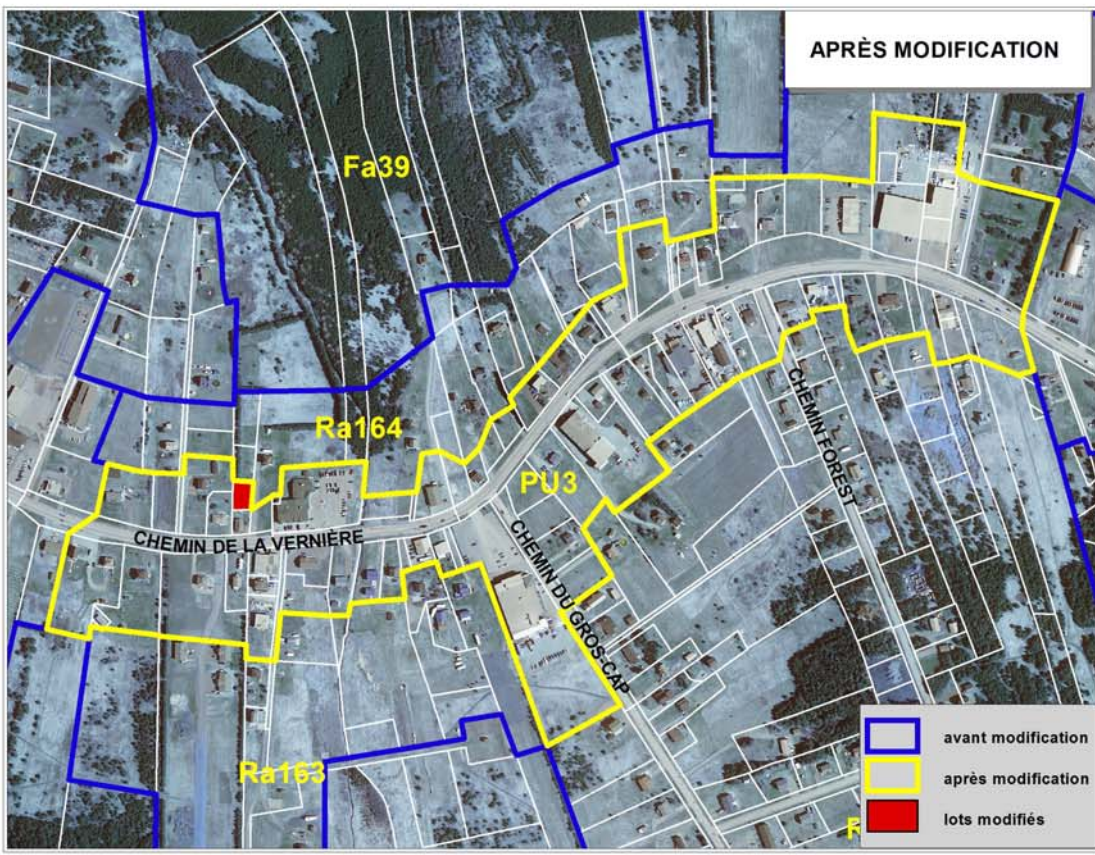
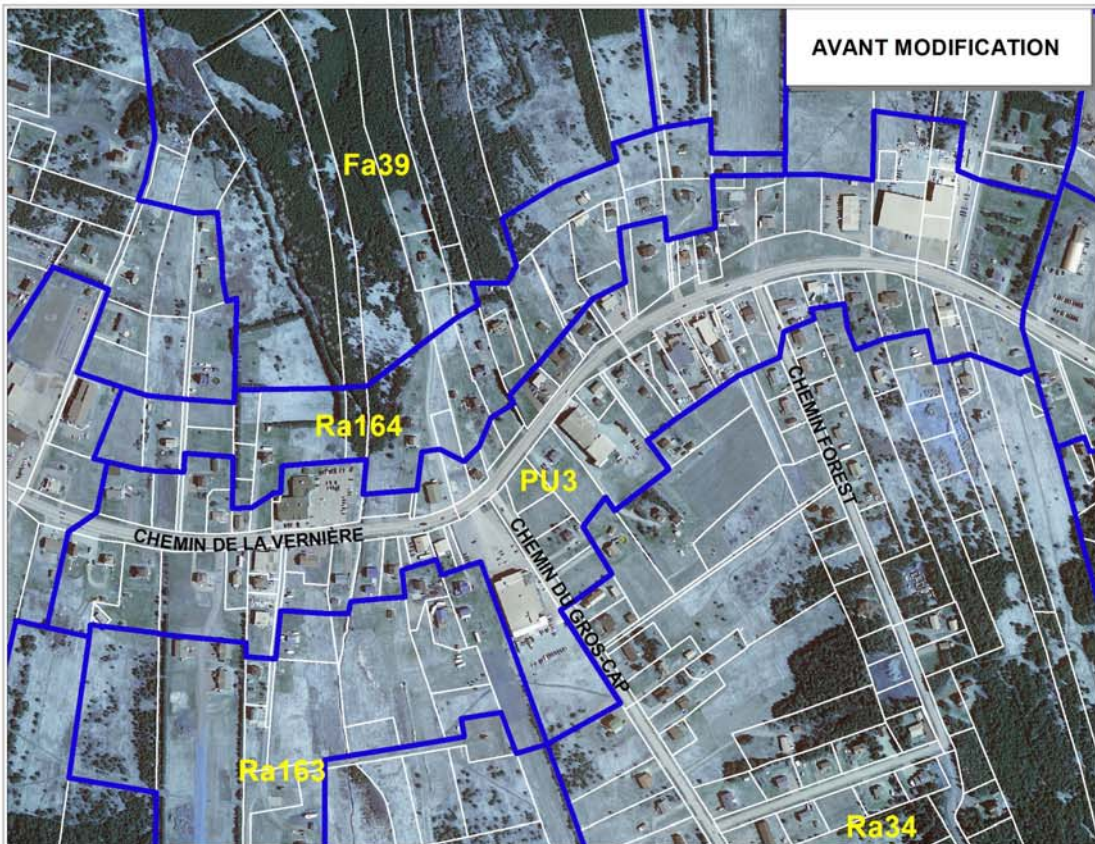
ANNEXE B
RÈGLEMENT NO 2020-12

L'ÉTANG-DU-NORD



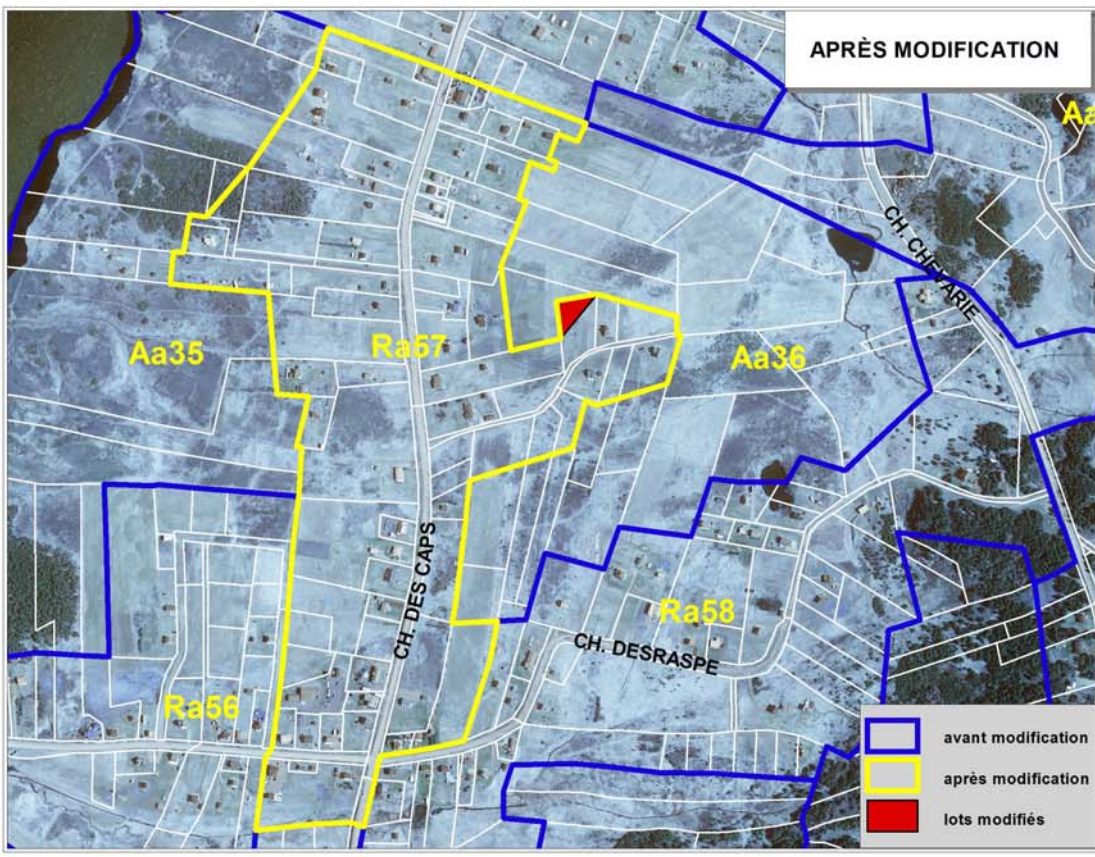
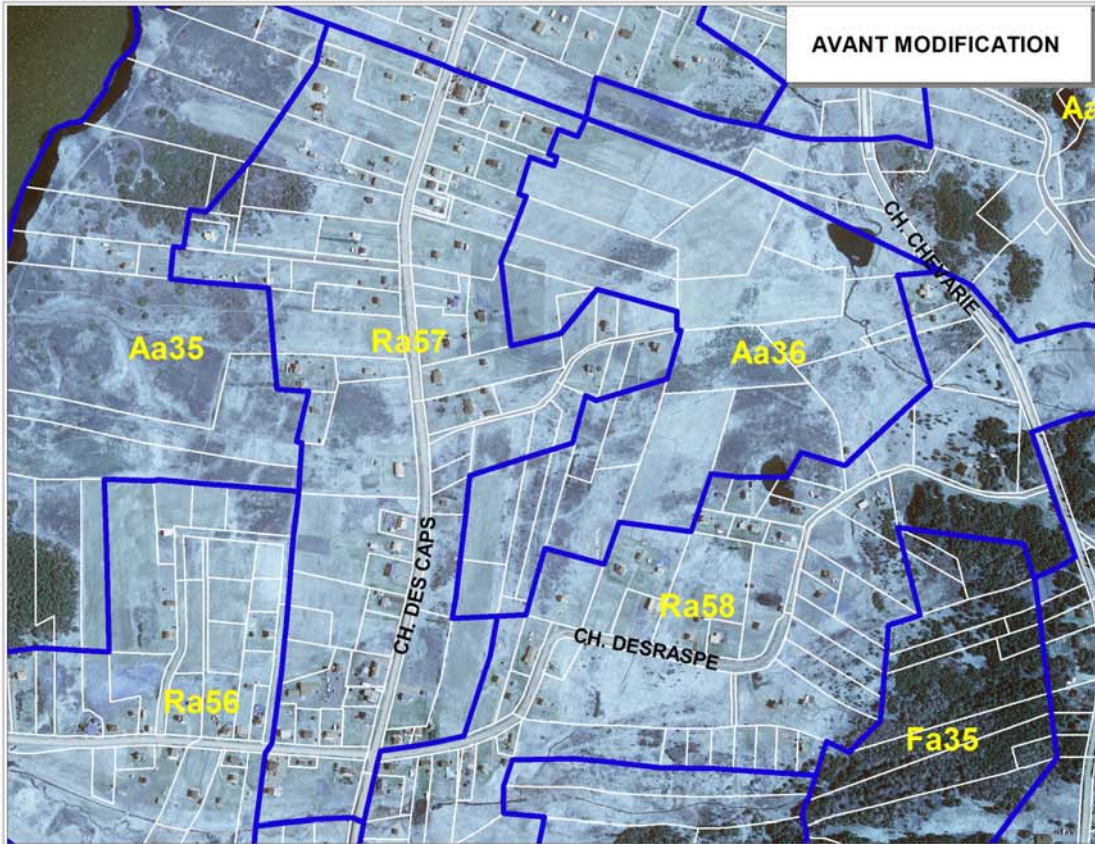
ANNEXE C
RÈGLEMENT NO 2020-12

L'ÉTANG-DU-NORD



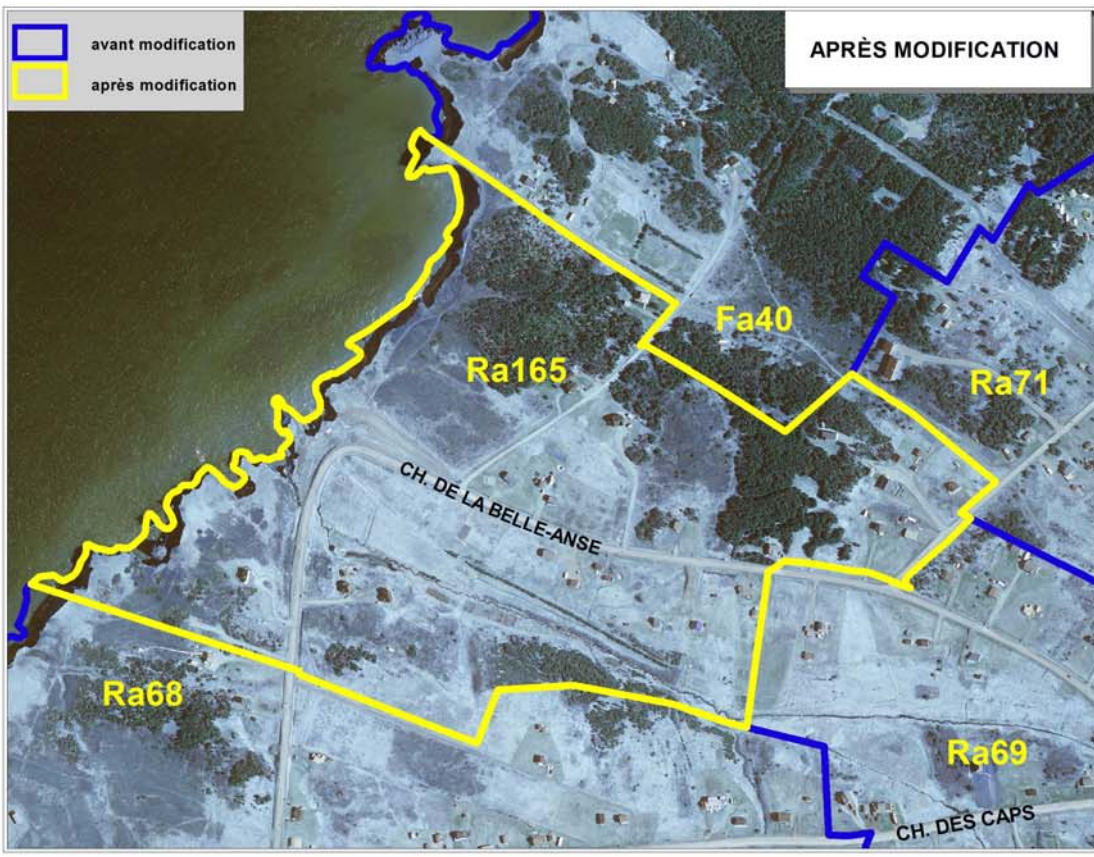
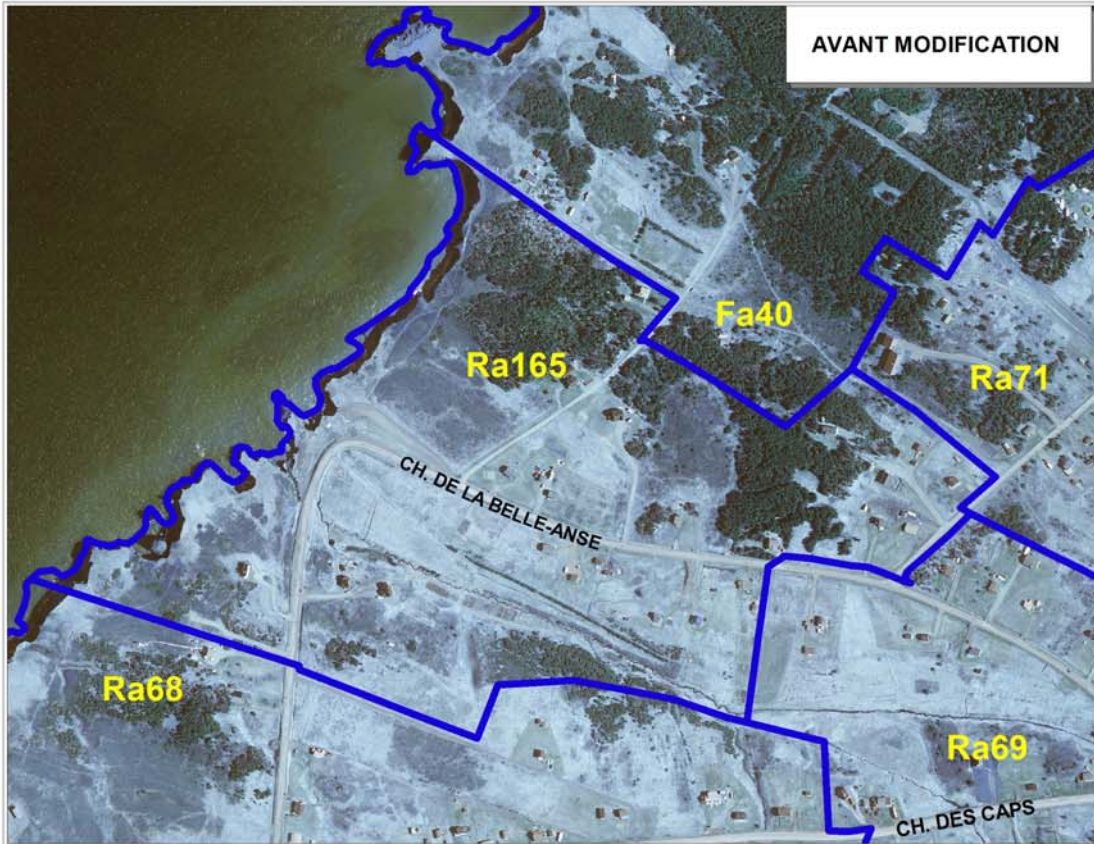
ANNEXE D
RÈGLEMENT NO 2020-12

L'ÉTANG-DU-NORD



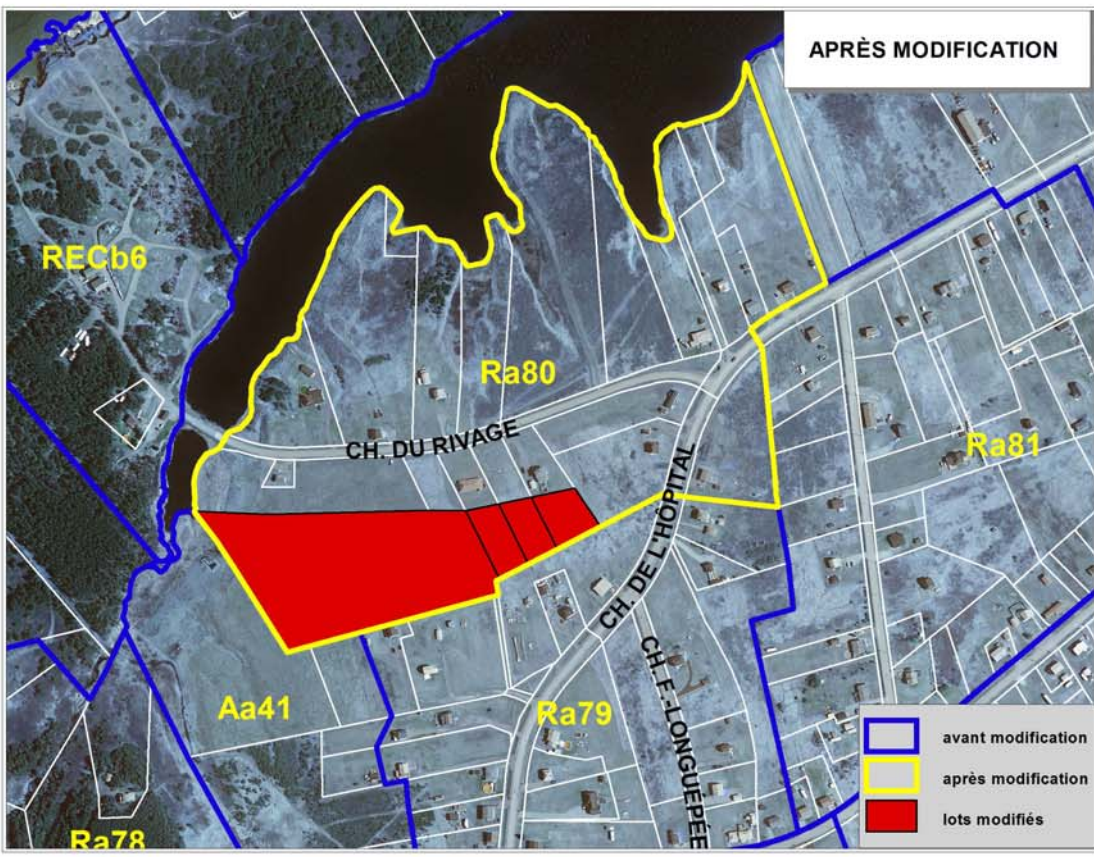
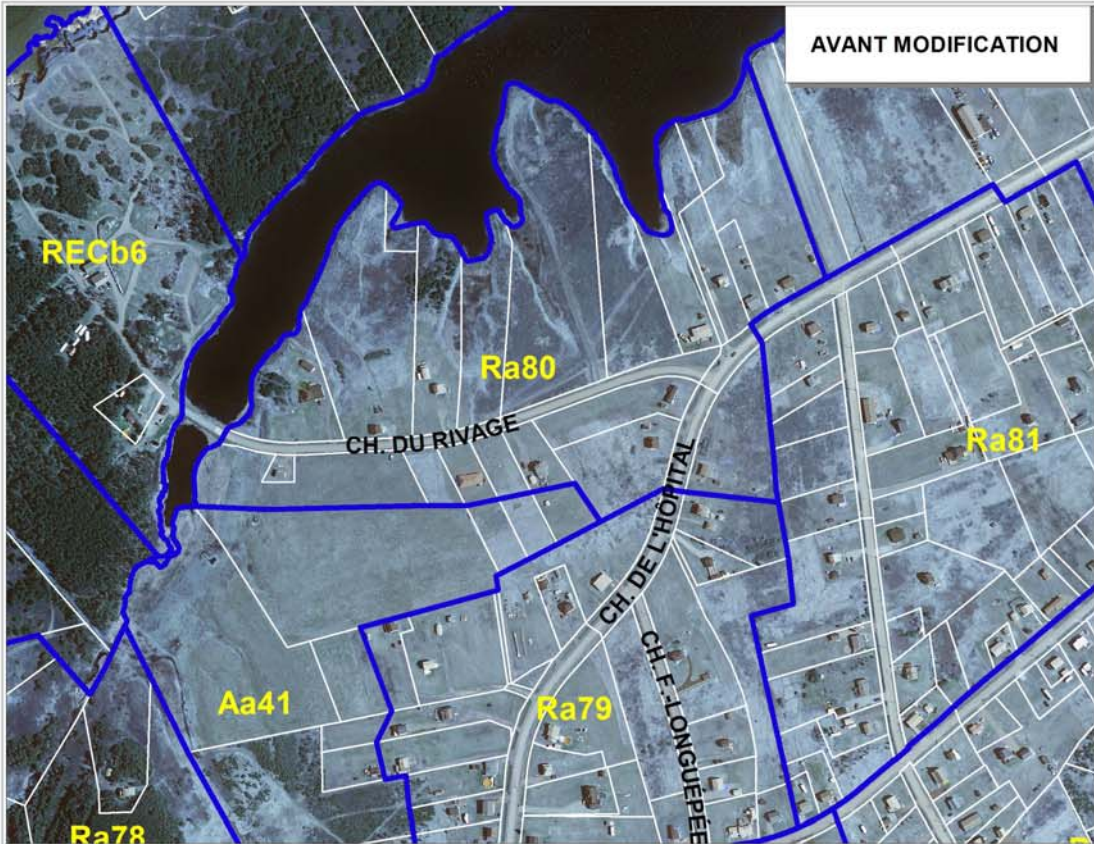
ANNEXE E
RÈGLEMENT NO 2020-12

FATIMA



ANNEXE F
RÈGLEMENT NO 2020-12

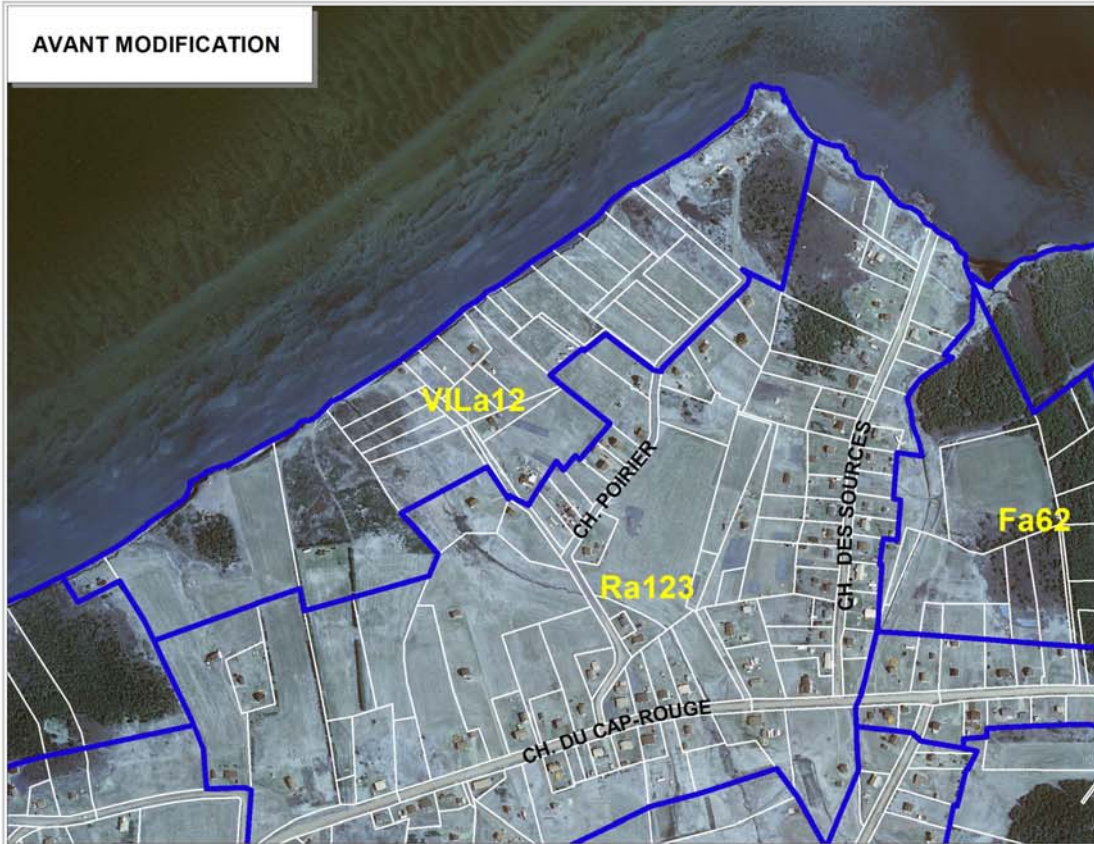
FATIMA



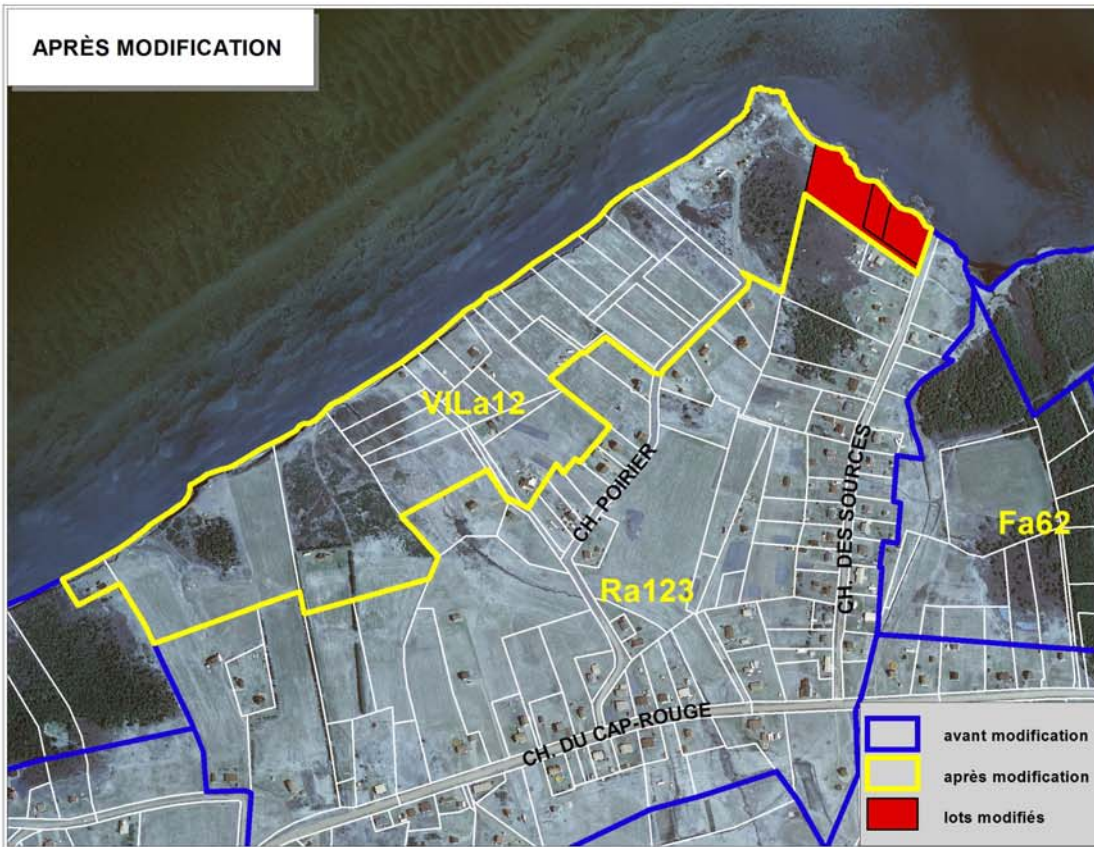
ANNEXE G
RÈGLEMENT NO 2020-12

HAVRE-AUX-MAISONS

AVANT MODIFICATION

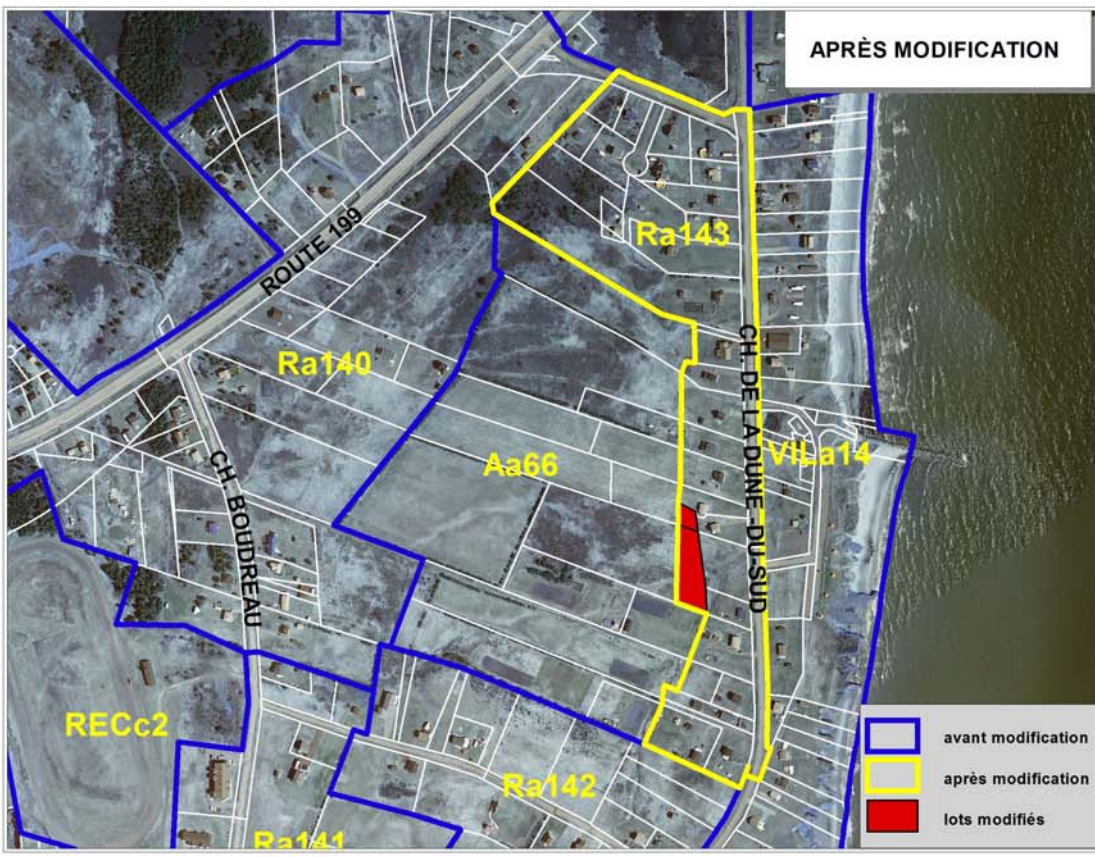


APRÈS MODIFICATION



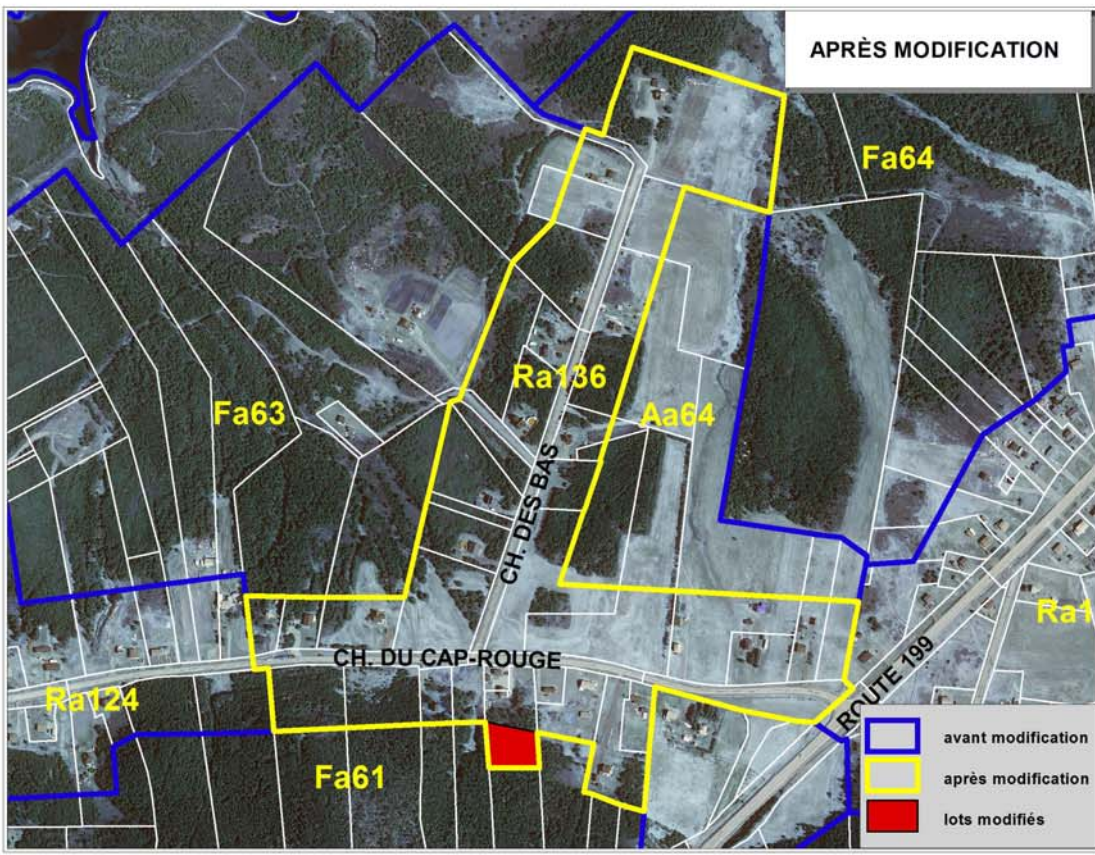
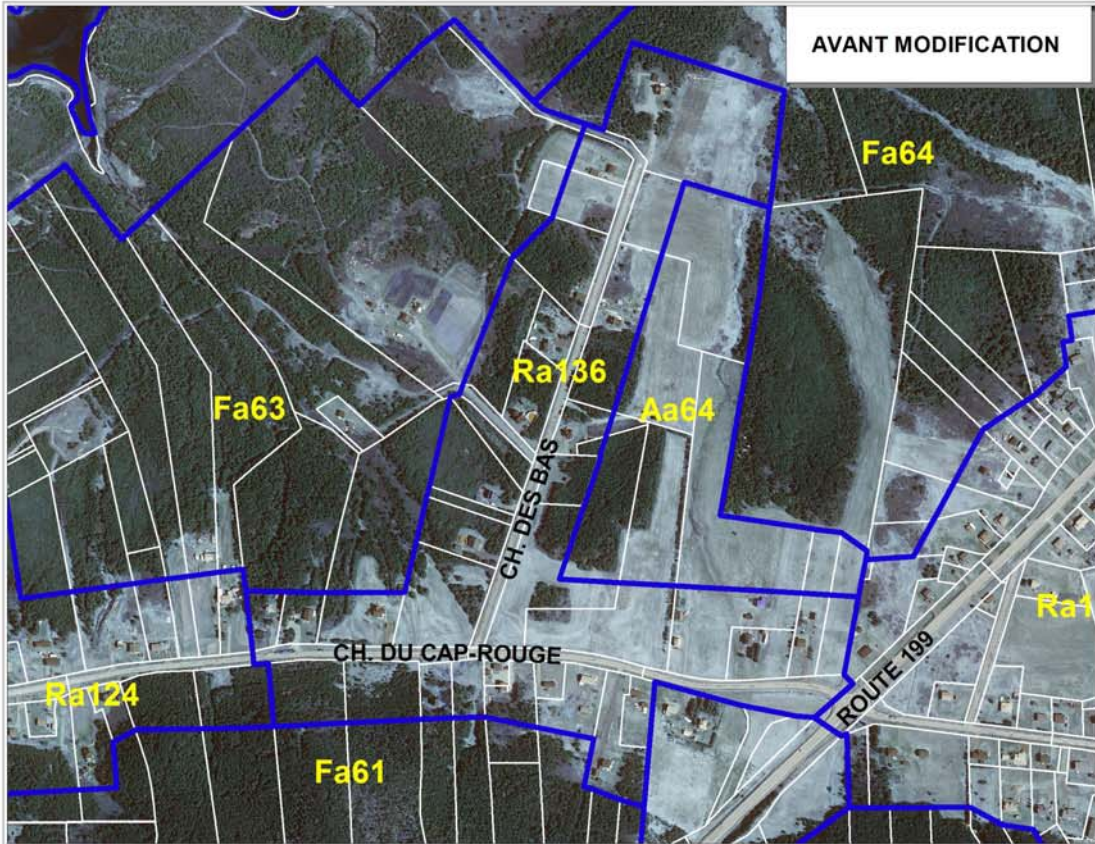
ANNEXE H
RÈGLEMENT NO 2020-12

HAVRE-AUX-MAISONS



ANNEXE I
RÈGLEMENT NO 2020-12

HAVRE-AUX-MAISONS



ANNEXE J
RÈGLEMENT NO 2020-12

L'ÎLE-DU-HAVRE-AUBERT

